

# Le bénévolat

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèce ou en nature (logement, nourriture...).

Les frais engagés personnellement par le bénévole pour le compte de l'association ne sont pas soumis aux cotisations sociales, dans la mesure où leur utilisation est justifiée par la présentation de tout document prouvant la réalité des frais engagés.

## Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

### BON À SAVOIR...

Retrouvez toute l'information concernant les cotisations sociales liées à l'emploi de personnel salarié au sein d'une association sur notre site Internet :

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



Espace Associations



Réf. : NAT/170/janvier 2006/DEPL29

Les Ressources de la Sécurité Sociale



[ Association ]



## Les juniors entreprises



Réalisation : ACOSS/URSSAF - Impression : Maulde & Renou Aisne - Photo : Goodshoot.com

A JOUR  
AU

1<sup>er</sup> janvier 2006

Une Junior Entreprise est une association créée par des étudiants de l'enseignement supérieur dans le but exclusif de réaliser, dans le cadre de l'enseignement dispensé par leur école, des études à caractère pédagogique.  
L'association est régie par la loi 1901.

## Quelles formalités ?

Pour créer une association de type Junior Entreprise, vous devez accomplir les formalités suivantes :

- une déclaration d'existence auprès de la Préfecture, avec dépôt des statuts ;
- une publication au Journal officiel ;
- une déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent :
  - le centre des impôts si l'association n'a pas de salarié ;
  - l'Urssaf si l'association occupe des salariés.

### BON À SAVOIR...

Pour toute embauche d'un salarié n'ayant pas le statut d'étudiant, votre association doit procéder à une Déclaration unique d'embauche (DUE) auprès de l'Urssaf, dans les huit jours précédant sa prise de fonction.

## Quelles cotisations ?

Les étudiants qui participent, contre rémunération, aux activités d'une Junior Entreprise sont affiliés au régime général de Sécurité sociale.

L'association est responsable de la déclaration et du versement des cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale.

Pour chaque journée d'étude rémunérée par l'association, la base de calcul des cotisations et contributions est égale à quatre fois la valeur horaire du Smic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée (soit pour l'année 2006 : 32,12 €).

L'assiette forfaitaire ne peut s'appliquer qu'aux élèves affiliés au régime de Sécurité sociale des étudiants.

Les taux de cotisations sont ceux de droit commun, y compris, le cas échéant, le Fond national d'aide au logement (Fnal) et le versement transport.

La CSG et la CRDS sont calculées sur la base forfaitaire, sans pratiquer l'abattement de 3 % pour frais professionnels.

### BON À SAVOIR...

En accord avec votre salarié, vous pouvez calculer les cotisations sociales sur le salaire réel. Dans ce cas, la CSG/CRDS est calculée sur 97 % de la rémunération brute.

## Comment déclarer ?

L'Urssaf vous adresse selon votre effectif, chaque trimestre ou chaque mois une déclaration à lui renvoyer, accompagnée de votre règlement, en respectant la date limite de retour.

Chaque année, vous devez établir une Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ainsi qu'un Tableau récapitulatif des cotisations (TR) avant le 31 janvier de l'année suivante.



Si vous employez au plus 3 salariés équivalent temps plein, le chèque emploi associatif vous permettra d'accomplir gratuitement et en toute simplicité les formalités liées à l'emploi d'un salarié.

Pas de bulletin de paie à établir, vous ne déclarez que le salaire net versé. Le centre national chèque emploi associatif calcule pour vous le montant des cotisations. Un prélèvement est effectué sur votre compte pour l'ensemble de vos cotisations sociales.

Pour en savoir plus, un numéro vert est à votre disposition :

 N° Vert 0 800 1901 00